



Indemnité forfaitaire de repas (panier)

Par **GIL44**, le **17/06/2012** à **15:01**

Bonjour,

Je suis ouvrier dans les travaux publics. Ma convention collective est celle du TP (ouvrier). Notre employeur nous oblige à manger assis (snack routier? restauration rapide mais seulement s'il y a des places assises) avec tickets à faire tamponner par le restaurateur : pas de tampon, pas de panier. Il nous répond que les repas doivent être justifiés par une charge et donc un justificatif sinon l'indemnité serait assimilée à un salaire et donc soumise à cotisation et impôt. D'après lui, ce sont les règles URSAFF.

A-t'il le droit ? doit-on faire appel à l'inspection du travail ? Je pensais qu'un panier ou forfait repas était attribué d'office et sans justificatifs vu que nos chantiers ne sont jamais au même endroit.

Je vous remercie pour votre aide.